



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

| MANDANT | Mandataire |
|--------------------------------------|---------------------------|
| GUAITELLA Corinne ép PALMIERI | MEZZANA Catherine |
| PELLEGRINI Richard | MARTINETTI Fabrice |

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-073

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 16 octobre 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le Maire ayant rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal **depuis la séance du 16 octobre 2025.**

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-073-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

DROITS DE PREEMPTIONS

| N° décision | Date Déclaration d'Intention d'Aliéner | N° Ordre | Date de renonciation | Section | N° de parcelles |
|----------------|---|----------|-------------------------|---------|----------------------------|
| Dec-211025-036 | 21/10/2025 | 021 | 21/10/2025 | D | 1984-1504-2116 |
| Dec-021225-042 | 30/10/2025 | 022 | 02/12/2025 | D | 2161 |
| Dec-021225-043 | 25/11/2025 | 023 | 02/12/2025 | AB | 93 |
| Dec-021225-044 | 26/11/2025 | 024 | 02/12/2025 | D | 1712-1713 et 1982 (n° 346) |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 16 octobre 2025.
- 2/ **Dit** que ces décisions n'appellent aucune observation de sa part.
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-073-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025